

Déclarations au CE du 31/01/2008 :

l) Fermeture de l'Établissement de Châteaufort:

- a) Les élus du CE demandent que la Direction assume la fermeture de l'établissement de Châteaufort sans se réfugier derrière la sémantique. En plus d'être un transfert d'activités d'un site à un autre, il s'agit bien de fermer un établissement distinct qui a sa propre Directrice, son propre Comité d'Établissement, ses propres représentants du personnel, ses propres élus au Comité Central d'Entreprise, son propre règlement intérieur, etc... En conséquence, les élus demandent qu'une expertise contradictoire soit effectuée afin de connaître et d'analyser les tenants et aboutissants de la fermeture du site ALF de Châteaufort.
- b) Les élus du CE demandent que l'expertise permette de statuer en quelle mesure les conditions de travail des salariés s'en trouveraient modifiées. Il convient ainsi de savoir si les établissements d'accueil peuvent être considérés comme dans le même secteur géographique que l'établissement de Châteaufort, soit par la notion kilométrique, soit par la notion de temps de trajet aux heures normales d'arrivée et de départ du site.
- c) Les élus du CE demandent que chaque salarié soit tenu au courant des dispositions relatives au lieu de travail qui sont stipulées dans son contrat de travail.
- d) Les élus du CE demandent que leur soient exposées les différentes particularités des accords ou usages des établissements de Villarceaux et Vélizy, en particulier les dispositions relatives au transport, les règlements intérieurs, ...
- e) Les élus du CE demandent qu'une étude de position géographique des salariés de l'établissement de Châteaufort soit effectuée afin de mesurer l'impact social des déménagements. A l'heure actuelle, vu l'historique de l'établissement et de ses salariés, nous supputons qu'une majorité des salariés habitent à l'ouest de Châteaufort.
- f) Les élus du CE demandent qu'une lecture du Code du Travail en matière de fermeture d'établissement et de déménagement, ainsi que de la jurisprudence afférente, leur soit faite dans les plus brefs délais. A cet égard, les salariés protégés auraient des droits particuliers en matière de changement de conditions de travail requérant leur accord express. Par ailleurs, les modalités en cas de refus du déménagement par un salarié devront nous être exposées.
- g) Les élus du CE, les DP le CHSCT demandent à quel moment ils seront préalablement consultés sur le projet de fermeture et de déménagement.
- h) Les élus du CE demandent à quel moment la réunion d'information des salariés est prévue, et si ceux-ci seront individuellement prévenus par écrit de la date de leur déménagement.
- i) Les élus du CE demandent quelles peuvent être les conséquences de la concomitance d'une fermeture d'établissement et d'un PSE, sachant que le CCE vient d'être convoqué à ce sujet.
- j) Les élus du CE demandent comment les salariés pourront participer en tant qu'électeurs et candidats aux élections professionnelles et Prudhommales prévues en 2008.
- k) Les élus du CE demandent les implications d'un rattachement administratif anticipé à leur futur établissement d'accueil. Que cela signifierait-il en matière d'Œuvres Sociales du CE notamment le financement?
- l) Les élus du CE demandent à ce que les salariés puissent bénéficier du télétravail dès leur changement de site au niveau administratif.
- m) Les élus du CE demandent comment une arrivée décalée des salariés de Chateaufort pourra être compatible avec la politique de quota signifiée dans l'accord de télétravail.
- n) Les élus du CE demandent si le rattachement administratif permettra aux salariés Castelfortins et Castelfortines, comme il semble logique, d'être éligible au télétravail, alors que dans l'accord, l'établissement de Châteaufort se trouve être le dernier en octobre 2008 à pouvoir en profiter, contrairement aux autres établissements de la région parisienne sur lesquels le télétravail sera très rapidement disséminé.

- o) Les élus du CE demandent, suite à l'expression de nombreux salariés, qu'une étude visant à mettre en place qu'un système de navettes régulières entre St-Quentin en Yvelines et nos futurs établissements, ainsi qu'entre Versailles-Chantiers et nos futurs établissements soit effectuée, sans exclure d'autres demandes de ce type.
- p) Les élus du CE demandent l'évaluation réelle des mètres carrés dédiés aux plateformes et labos sur CTF.
- q) Les élus du CE demandent que soit définis les termes « plates-formes », « maquettes », « plates-formes en « remote » ».
- r) Les élus du CE demandent qui sont les chefs de projet nommés pour le transfert des activités (chef du projet global, chef de projet IT/IS, etc...)
- s) Les élus du CE demandent à ce que les salariés usagers des transports en commun soient dédommagés en fonction de leur nouveau temps de trajet.
- t) Les élus du CE demandent à ce que les m2 des parkings soit évalués pour notre déménagement futur et cela quel que soit notre lieu d'accueil. Les élus de Villarceaux nous ont fait part de problèmes de parking. En effet, c'est vers ce site qu'ont convergé principalement les différents flux migratoires du plan Montaigne 2007. Et le nombre de places de parking du site serait sous dimensionné par rapport à sa capacité d'accueil actuelle. Notre départ de Châteaufort, si Villarceaux est notre terre promise risque d'amplifier ce phénomène.

II) Rémunérations:

Préalable :

Depuis quelque temps nous entendons trop souvent insinuer que le personnel de Châteaufort est mieux payé que le reste d'Alcatel ex CIT. Pour oser tenir de tels propos il faut être sûr de son fait. Nous avons retrouvé dans nos archives deux documents : un premier détaillant les salaires catégorie par catégorie des Ingénieurs et Cadres de l'établissement de Vélizy et un second donnant le détail pour l'établissement de Châteaufort.

A vrai dire, l'écart colossal annoncé [nous avons entendu la Direction parler de 4 à 5%] n'est apparemment pas la. Par exemple, un cadre **position I** chez Alcatel Velizy est, en moyenne, mieux payé que son collègue de Châteaufort de près de **7%**. Cet écart se réduit à **4%** pour les cadres **position II**. Il faut prendre les **positions IIIA** pour voir Châteaufort passer devant Velizy de **1,6%**. Cet écart allant en s'amplifiant pour les **IIIB (+9%)** et **IIIC (+13%)**. Apparemment les hauts profils de Châteaufort sont mieux payés que leurs homologues de Vélizy, mais comme ils sont moins nombreux... C'est certainement cela qui doit gêner aux entournures, car quand on regarde globalement l'écart salarial de l'ensemble de la population des deux établissements c'est un écart de **8%** en faveur de l'établissement de Vélizy qui apparaît.

Vous rétorquerez que les populations ne sont pas les mêmes, que la proportion de IIIA, IIIB ou IIIC est naturellement plus importante coté Vélizy que coté Châteaufort vu que notre moyenne d'âge est plus faible (de 6 ans il est vrai). Aussi en faisant l'exercice consistant à appliquer le modèle de la population de Châteaufort aux profils de salaire de l'établissement de Velizy, oui on pourrait montrer que le salaire moyen Châteaufort est meilleur que le salaire moyen Vélizy. De combien ? **1.5% !** C'est bien loin des 4% ou 5% annoncés ! Est-ce bien sérieux ? Est-ce significatif ? Peut on, réellement, reprocher à Châteaufort d'avoir un modèle de population différent pour lequel le nombre de salariés de position I, II et IIIA est largement supérieur aux salariés IIIB et IIIC (90/10 pour CTF et 65/35 pour VZ) ?

Surtout qu'en s'amusant à comparer les salaires entre les établissements de Velizy et Villarceaux il apparaît clairement que nos collègues de l'Essonne pourraient s'offusquer de l'écart qui les sépare de leurs collègues des Yvelines. A moins qu'un écart de **10%** ne les gêne pas! Mais aux chiffres on peut faire dire n'importe quoi.

Bref, en comparant ce qui est comparable, il apparaît que les bruits propagés depuis peu s'avèrent être assez farfelus. Surtout pour la population des **positions I et II** qui gagnent en moyenne près de **5% de moins** que leurs collègues de Vélizy. Pourtant c'est sur ces bruits que les règles d'attributions des bonus s'appuient.

De plus privilégier le success au lieu du bonus pour l'année 2008 pénalise encore plus les salariés de l'établissement de Châteaufort. Les ex-CIT auront un bonus moyen de 8.33% alors que le salarié de Châteaufort verra sa prime plafonnée aux alentours des 2%.

Enfin le choix du success pour 2008, la non intégration des 3.33% de son bonus dans son salaire annuel et la diminution de sa valeur cible à 5% (au lieu des 10% habituels) pour 2009, relève de la discrimination vis-à-vis

des salariés de l'établissement de Châteaufort. Discrimination d'autant plus malsaine qu'elle trouve ses racines dans des propos erronés. Aussi, nous, élus du CE de l'établissement de Châteaufort, exprimons clairement et fortement notre mécontentement par rapport à la discrimination dont nous sommes victimes.

- a) Les élus du CE demandent aux Délégués Syndicaux en charge de la négociation sur l'accord d'harmonisation, qui semblait naître sous de bons auspices, de bien prendre en compte la proposition sur la prime 2008 versée en 2009, faite pendant les nao (négociations annuelles obligatoires). Cette dernière proposition dévalue de moitié, (on passe de 10 à 5%), celle connue au début des négociations sur l'accord d'harmonisation et présentée au CE de Décembre 2007 pour les AIP des POS 1/2/3A, et annihile les compensations proposées dans le cadre de l'harmonisation.
- b) Les élus du CE protestent énergiquement contre la ségrégation qui est faite entre salariés POS 1/2/3A issus des 3 ex-compagnies (ex-CIT, ex-Lucent, ex-Nortel) en ce qui concerne l'intégration de 3,33% de la prime Bonus 2008 versée en 2009, intégration revendiquée au niveau central. Les salariés ex-Nortel ne sont-ils pas définitivement intégrés à ALF depuis le 1/1/2007 ? N'ont-ils pas effectué leur année de purgatoire en ce qui concerne les rémunérations non-contractuelles depuis fin 2007 ?
- c) Les élus du CE protestent énergiquement contre le double langage qui, d'un côté, incite à brasser les populations, fusionner les méthodes, harmoniser les statuts, et de l'autre, propose ni plus ni moins une discrimination lorsqu'il s'agit de rémunérations. C'est proprement incompréhensible. Une lettre ouverte sera envoyée à ceux ou celles qui ont professé ou professent encore la fusion, et bien sûr à ceux qui ont décrété que celle-ci était désormais achevée et qu'il fallait passer à autre chose.
- d) Les élus du CE s'interrogent sur les comparaisons de salaires faites entre Châteaufort et les autres sites. Les élus demandent des données actualisées: grille des salaires mensuels et revenus annuels pour l'année 2007 établissement par établissement, position par position, etc ..
- e) Les élus du CE demandent que leur soient exposées les différentes particularités des accords ou usages des établissements de Villarceaux et Vélizy, en particulier les dispositions sur les astreintes ...

III) LTE et WCDMA:

- a) [question tronquée pour cause de clause de confidentialité] - - - - [les salariés] se demandent quels équilibres resteront après les répartitions WCDMA et LTE à travers le monde, répartitions sur lesquelles les élus du CE demandent de nouveau des éclaircissements.
- b) Les élus du CE demandent quels sont les mouvements de charge de travail WCDMA vers les pays à bas coût, mouvements dont ils ont été informés par les salariés. Pourquoi les sites européens et français n'ont-ils pas été sollicités pour reprendre tout ou partie des développements WCDMA à réaliser pendant encore de nombreuses années ?
- c) A la lecture du Livre IV du PSE 2007, il apparaissait un modèle de développement, de type cycle en **Vé**, dans lequel seuls le début (spécifications et architecture) et la fin (essais de bout en bout) incomberaient aux sites «occidentaux» alors que les réalisations ou les développements de type prototype HW ou codage et tests SW incomberaient aux pays à bas coût. Les élus se demandent si l'épisode en cours, avec répartition entre LTE et WCDMA façon mondialisation, ne procède pas de la même logique aventureuse.
- d) Nous avons remarqué que sur l'outil Outlook apparaît clairement la mention WCDMA ou LTE dans la case Service permettant d'identifier le salarié. Les élus demandent des explications sur cette modification qui n'a pas été présentée au CE.

IV) Divers :

- a) Les élus du CE demandent pourquoi les salariés détachés n'ont pas été conviés à la GIS de Michel Rahier ?
- b) Les élus du CE n'apprécient pas la procédure dite de « feedback par un tiers » décrite dans les pages GPM, c'est sans doute une question d'approche culturelle mais cette procédure est jugée d'un autre temps. Les élus demandent qu'un message soit envoyé aux managers afin que son utilisation soit proscrite. La gestion informatique de cette information personnelle a-t-elle fait l'objet d'une demande à la CNIL ?, Cette nouvelle procédure a-t-elle été présentée à l'inspection du travail ? Comme la loi le prévoit le salarié pourra-t-il y avoir accès.
- c) Des salariés se plaignent que leur mobilier de bureau n'est pas adapté à leur morphologie, ce qui leur engendre notamment des problèmes de dos. Les élus demandent à ce que les postes de travail soient modifiés. C'est un problème à traiter au CHSCT promptement.
- d) Les élus du CE constatent que les détachés de l'établissement de Chateaufort sur Vélizy n'auront pas accès au télétravail avant Octobre 2008 alors que les détachés de Velizy sur notre site le pourront dès Mars prochain. Nous demandons que cette discrimination supplémentaire soit étudiée par la Direction.
- e) Les élus du CE demandent à ce que la direction prévienne les salariés quand une mise à jour du site intranet de l'établissement est effectuée (en particulier quand un compte-rendu CE/DP/CHSCT y est rajouté)
- f) Les élus du CE, fort mécontents, demandent instamment de ne plus être pris pour des imbéciles.